



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
de l'académie de Nice

Pôle Ressources Humaines

S.P.E.E.O.  
Service des Personnels d'Enseignement,  
d'Education et d'Orientation  
Gestion des Affectations

Affaire suivie par :  
Chantal BLAZY  
Chef de Service

Téléphone :  
04 92 15 47 48

Mél :  
[chantal.blazy@ac-nice.fr](mailto:chantal.blazy@ac-nice.fr)  
53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2

Nice, le 9 novembre 2017

Le Recteur de l'Académie de Nice,  
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services Départementaux de l'Education Nationale  
des Alpes-Maritimes et du Var  
Monsieur le Président de l'Université Nice Sophia  
Antipolis  
Monsieur le Président de l'Université de Toulon  
Madame le Directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
- Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale  
Madame la Cheffe du Service Académique  
d'Information et d'Orientation  
Monsieur le Délégué Académique à la Formation  
Professionnelle, Initiale et Continue  
Madame la Déléguée Académique aux Relations  
Internationales et à la Coopération

**Objet : Phase inter académique du mouvement national à gestion  
déconcentrée des personnels enseignants du second degré et  
des personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée  
scolaire 2018.**

**Réf. : Note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017.  
B.O. spécial n° 2 du 9 novembre 2017.**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2018.

Cette note de service traduit, de nouveau, une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prend en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Elle traduit également la volonté de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité. Cet axe implique la mise en place de services d'aide et de conseil personnalisés.



2 / 2

Ainsi, lors de la phase inter académique, les candidats à une mutation ont accès au service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande en contactant le numéro suivant : **01.55.55.44.45**.

Ce service sera accessible du 13 novembre 2017 au 5 décembre 2017. En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec les services du Rectorat dont les coordonnées figurent en **annexe 1** de la présente circulaire.

Pour la phase inter académique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 16 novembre 2017, à 12 heures et se terminera le 5 décembre 2017 à 18 heures** (heures métropolitaines).

L'ensemble des informations relatives au mouvement des enseignants, sont disponibles :

- sur le site du ministère à l'adresse : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)
- sur le site de l'académie de Nice : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) (rubrique Intranet, puis **I-Prof**)

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au bulletin officiel consacré à ce dossier.